Annexe à la circulaire n° 5566 /311 du 22 Janvier 2016

Consulat Général du Royaume
du Maroc à……

ATTESTATION DE SEJOUR A l'ÉTRANGER POUR LE DEDOUANEMENT D'UN VEHICULE DE TOURISME AVEC BENIFICE DE L'ABATTEMENT DE 90%
(Article 7 de la loi de finances pour l'année 2016)

Le Consul du Maroc à ……, certifie par la présente que :

- Mr/Mme : ……
- Né (e) : ……
- Fils/fille de (père): ……
- Et de (mère) : ……
- Titulaire de la CNI ou du passeport marocain, n° :……. ……
  délivré(e) le …… à……
- Demeurant à : ……
  ……

Est Marocain Résidant à l'Etranger et a cumulé un séjour en dehors du Maroc de plus de dix (10) ans.

En conséquence, Mr/Mme, ……. , remplit la condition de séjour pour le dédouanement d'un véhicule personnel avec l'abattement de 90% prévu à l'article 7 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2016.

Cette attestation est délivrée à l'intéressé(e), sur sa demande, pour le bénéfice, auprès de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, de l'avantage pour lequel elle a été établie.

Consulat du Maroc à …….

Nom, prénom et qualité du signataire